



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juillet 2014
(OR. fr)

11784/14

JUR	416
RELEX	594
COMEM	124
CONOP	63
PESC	751

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Affaire devant le Tribunal de l'Union européenne - T-435/14 - Tose'e Ta'avon Bank contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 9 juin 2014 et notifiée au Conseil le 25 juin 2014 la Tose'e Ta'avon Bank a demandé au Tribunal l'annulation de la décision n° 2010/413/PESC du Conseil du 26 juillet 2010 modifiant la position commune n° 2007/140/PESC du Conseil du 27 février 2007 et mettant en œuvre le règlement d'exécution (UE) n° 267/2012 du Conseil du 23 mars 2012 modifiant le règlement (UE) n° 961/2010 du 25 octobre 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran, pour autant que ces actes concernent la requérante
2. La requérante invoque les moyens suivants à l'appui de sa demande en annulation des actes juridiques contestés:
 - a) erreur de droit,
 - b) erreur manifeste d'appréciation
 - c) violation du principe de proportionnalité et du droit de propriété
 - d) violation des droits fondamentaux

3. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Alessandro VITRO et M. Michael BISHOP, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-